

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 octobre 2017**

L'an deux mil dix sept, le treize octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, MM. PANNETIER Roland - RICHARD Guy
Mme FAYET Isabelle

Excusés : Mme MAUVIEUX Florence Mr GOURDIN Laurent
Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

BUDGET : Etude de la situation financière –

Mr le Maire présente l'état de la situation financière de la commune au 10/10/2017. Il est noté une baisse des produits de location des bâtiments communaux (gîte, logements, salle).

BUDGET : Etat des restes à recouvrer –

Vu le montant important des recettes restant à recouvrer concernant essentiellement les facturations cantine, garderie et assainissement collectif, Mr le Maire informe les conseillers municipaux des démarches en cours pour réduire ces impayés.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL –

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de Conseil du Receveur Municipal s'élève à 259.68 € soit 236.69 € net pour 2017. Elle lui sera versée selon la délibération du 16 septembre 2016.

DELIBERATION N° 2017/39 :

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DANS L'AGGLOMERATION : Construction et restauration de murs –

Suite à une analyse des offres de trois entreprises concernant la construction d'un mur de clôture Place de la Bascule et la restauration des murs d'enceinte de la mairie, de l'école et du cimetière,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de retenir l'entreprise de maçonnerie Joël CHEVALLIER de Saulges :
 - pour un devis évalué à 35 401.95 € HT le 30/09/2017 concernant le mur de clôture Place de La Bascule avec des mises au point à effectuer aux entrées des parcelles du lotissement,
 - pour des devis évalués à 14 623.68 € HT le 09/12/2015 concernant les murs d'enceinte de la mairie, de l'école et du cimetière avec une réactualisation négociée au mieux.

DELIBERATION N° 2017/40 :

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DANS L'AGGLOMERATION : Plan de financement définitif –

Mr le Maire présente le plan de financement définitif des travaux d'aménagements dans l'agglomération comprenant l'aménagement de la place de La Bascule située rue du Haut Bourg, la restauration des murs d'enceinte de la mairie, de l'école et du cimetière et la mise en place d'un abribus dont le montant global est évalué à 126 732.31 € HT avec un taux de subventions accordées à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord pour le lancement de cette opération,
- ⇒ autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LOTISSEMENT DES DEUX CHENES : Réflexion sur le prix de vente des parcelles –

Mr le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur la révision du prix de vente des parcelles, compte tenu du peu d'offre d'achat. Le Conseil Municipal décide de reporter cette révision, le prix se situant déjà dans une fourchette basse.

DELIBERATION N° 2017/41 :

INSTALLATION D'UN 2^{ème} POTEAU INCENDIE DANS L'AGGLOMERATION –

Vu la nécessité d'installer un 2^{ème} poteau incendie dans l'agglomération, 1 Place de l'Eglise, afin d'assurer la protection de la population, Mr le Maire présente les devis de la Sté VEOLIA d'un montant de 1 116.00 € TTC et du SIAEP de la région de Chémeré Le Roi d'un montant de 1 294.40 € TTC pour la fourniture et la pose de cet appareil.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ donne son accord pour l'installation de ce poteau incendie et accepte les devis présentés, sous réserve que le Syndicat du Bassin de l'Erve assure le financement de cette opération,
- ⇒ autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

.../...

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : Programmation des travaux pour 2017 –

La programmation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux va être étudiée par la commission des Travaux sachant que l'aide parlementaire a été accordée pour aider leur financement et que l'Agenda d'Accessibilité Programmée a été approuvé par Mr le Préfet sur une durée de 3 ans.

ECOLE/CANTINE : Proposition pour l'installation d'un adoucisseur d'eau –

Mr le Maire présente un devis concernant l'installation d'un adoucisseur d'eau pour la cantine et l'école. Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à ce sujet en fonction de la situation financière de la commune.

DELIBERATION N° 2017/42 :

ECOLE/CANTINE : Proposition de tarifs pour les fournitures d'entretien –

Mr le Maire présente des propositions de tarifs de deux entreprises concernant les fournitures d'entretien nécessaires à l'école et à la cantine.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de retenir la Sté PROCODIS de Changé pour fournir les produits d'entretien nécessaires à l'école et à la cantine.

DELIBERATION N° 2017/43 :

RPI DE L'ERVE : Transport vers l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALHS) de VAIGES –

Suite à la demande d'une famille pour l'organisation d'un transport le mercredi midi d'une école du RPI vers l'ALSH de Vaiges et vu le devis des services de transports LAMY de Ste Suzanne-Chammes,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de demander à la Communauté de Communes des Coëvrons la prise en charge de ce transport dans le cadre de sa compétence concernant la gestion des accueils de loisirs,
- ⇒ charge Mr le Maire de faire les démarches nécessaires au plus vite et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

SERVICE TECHNIQUE :

La taille des haies a été effectuée rue des Tisserands. Il faudra prévoir pour le mois prochain :

- déblaiement sous les Arcades et au gîte communal
- nettoyage du cimetière
- élagage de la haie le long du chemin du lotissement et taille des arbustes sur le parking de la Place de La Bascule

DELIBERATION N° 2017/44 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Modification des statuts –

Mr le Maire présente une série de modifications statutaires validée le 18 septembre 2017 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons portant sur certaines rédactions de l'article 4 relatif aux compétences avec effet au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ donne un avis favorable à ces modifications telles qu'elles ont été présentées.

DELIBERATION N° 2017/45 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Transfert de la compétence GEMAPI –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire a approuvé le 18 septembre 2017 le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la Communauté de Communes des Coëvrons à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ donne un avis favorable à ce transfert de compétence.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Délégués pour mise à jour du site Internet communautaire –

Le Conseil Municipal choisit Isabelle FAYET et Antoine JOSSET comme délégués chargés de la mise à jour de la page destinée à notre commune dans le site Internet communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Mise à jour du POS de St Pierre sur Erve –

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes des Coëvrons a mis à jour le POS de St Pierre sur Erve en reportant sur le plan des servitudes, la servitude d'utilité publique concernant le site inscrit de la vallée de l'Erve qui avait été prescrit par arrêté ministériel du 12 juillet 1977.

PROJET DE DISSOLUTION DU CCAS –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la dissolution du CCAS sera possible sous réserve des conséquences budgétaires. Cette question sera également étudiée lors d'une prochaine réunion du CCAS.

DELIBERATION N° 2017/46 :

SIAEP DE LA REGION DE CHEMERE LE ROI : Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2016 –

Mr le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2016 du SIAEP de la région de CHEMERE LE ROI.

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ n'a pas d'observation à formuler concernant ce rapport.

DELIBERATION N° 2017/47 :

SIAEP DE LA REGION DE CHEMERE LE ROI : Dissolution et transfert aux Communautés de Communes des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés à la compétence eau transférée –

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 27 mai 1961, portant création du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de CHÉMERÉ LE ROI, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des :

- 4 décembre 1975 décidant du rattachement de la Commune de VAIGES,
- 22 mai 2014 prolongeant la durée d'existence du dit syndicat,
- 19 avril 2016 modifiant les statuts du syndicat modifiant une erreur matériel,
- 29 décembre 2016 suite à la création de la Commune nouvelle BLANDOUET-ST JEAN

Vu l'arrêté préfectoral en date du N°SPCG-128-2016 en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes des Coëvrons de la compétence(s) « eau », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N°SPCG-128-2016 en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2017 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI,

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2018, aux Communautés de communes du Pays de Meslay-Grez, des Coëvrons à compter du 1^{er} janvier 2018, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
 - au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,
- Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou les établissements publics bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI à la fois sur les territoires des communautés de communes du Pays de Meslay-Grez, des Coëvrons et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit des Communautés de communes du Pays de Meslay-Grez, des Coëvrons, Considérant la nécessité pour les Communautés de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI doit être transféré aux Communauté de communes susvisés, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, les Communautés de communes reprendront, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par M le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et des Communauté de communes,

.../...

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

Article 1^{er} :

Accepte la dissolution progressive du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI aux Communautés de communes selon la clef de répartition suivante :

- vers la CC du Pays de Meslay-Grez : 314/1526 soit 20.57%, **arrondi à 21%**
- vers la CC des Coëvrons : 1212 soit 79.42 %, **arrondi à 79%**

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque Communauté de Communes.

Article 3 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct du personnel du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de CHÉMERÉ LE ROI affecté à l'exercice de de la compétence « eau » du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI à la Communauté de Communes des Coëvrons excepté pour un agent.

Article 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement, de la compétence « eau », du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI aux Communautés de Communes susvisés à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon la clef de répartition également définie à l'article 2.

Article 5 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer de la compétence « eau », du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHEMERE LE ROI à la Communauté de Communes des Coëvrons.

Article 6 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence eau, à compter du 1^{er} janvier 2018, par les Communautés de Communes du Pays de Meslay-Grez, des Coëvrons et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables : répartition selon l'implantation du bien, exception faite des biens sis en dehors du ressort territorial d'une Communauté de Communes mais néanmoins nécessaires et indispensables à l'exercice, par celle-ci, de la compétence transférée et obéissant à une logique d'exploitation,
- pour les biens non identifiables : répartition selon la clé à l'article 2.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 7 :

Les autres comptes présentant un solde à la balance comptable, dont le compte représentant la trésorerie, participeront à l'équilibre général du transfert selon la clé de répartition définie à l'article 2.

Article 8 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert, annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MAYENNE (FDGDON) –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du FDGDON de La Mayenne faisant part de son action contre les chenilles processionnaires du Pin. L'information sera diffusée aux administrés.

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA MAYENNE (UDAP 53) –

Mr le Maire présente un courrier de Mme CARUEL Rosemary, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'UDAP 53, qui propose la mise en place de permanences mensuelles dans la commune. Les conseillers municipaux acceptent volontiers cette proposition.

DEMANDE D'UN EXPLOITANT POUR LA SUPPRESSION DE HAIES DANS UN SECTEUR PROTEGE –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier d'un exploitant demandant exceptionnellement la suppression de haies épineuses dans un secteur protégé. La décision sera soumise à Mme l'Architecte des Bâtiments de France.